

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 29 septembre 2015

Le vingt-neuf septembre deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Eric TABARINO, Henri FERRO, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, Axel TROTIGNON, David BOURGEOIS, Peggy GUILLER, Lionel GUYOMARD, Elodie GRYGULA.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julie LECOMTE donne pouvoir à Yves MARIE

Alexandre DAVAL donne pouvoir à Henri FERRO

Absentes excusées :

Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Véronique VAUDELLE et Nathalie BIETRY

Absents :

Romain GRUGIER, Catherine GALIEGUE, Lucie ANDRIEU

Le Maire nomme Lydia GALOPIN, secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2015

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents moins trois abstentions pour absence

I / INFORMATIONS

1. Comptes rendus, rapports et courriers divers

Commissions municipales :

- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 15 septembre

Communauté de Communes du Val de Voise :

- Compte rendu de la Commission Environnement du 21 juillet

Divers :

- Bilan 2014/2015 de l'activité TAP de la bibliothèque ;
- Procès-verbal sommaire de Conseil d'administration du 7 juillet du CCAS ;
- Comptes rendus du Cabinet d'architecture Régis Martin des réunions de chantier des 3 et 17 juillet, du 7 août, du 3 septembre concernant les travaux de l'église (consolidation du contrefort nord et création d'un accès PMR) ;

- Comptes rendus du cabinet 3'A Architectes des réunions de chantier des 6, 20, 27 juillet et des 3, 10, 24 et 31 août, 7, 14 et 21 septembre concernant les travaux du futur centre technique municipal ;
- Note de l'APVF sur la loi « NOTRe » ;
- Dossier de l'ARS concernant la qualité de l'eau de la Région Centre en 2014.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Il évoque le chantier du centre technique municipal qui devrait se terminer fin d'année 2015.

Eric TABARINO se renseigne sur le refus de la DDT concernant un permis de construire sur Montlouet. Le Maire l'invite à prendre contact avec le service urbanisme.

Axel TROTIGNON revient sur le dossier de l'ARS. La qualité de l'eau est médiocre dans l'Eure-et-Loir, même si Gallardon semble être au-dessus de la moyenne. L'étude de l'ARS concerne les pesticides et les nitrates. Axel TROTIGNON remercie l'ARS pour l'information et la transparence sur cette problématique. Il ajoute que la qualité de la terre doit aussi faire l'objet d'études et de traitement. Le Maire ajoute que le sujet de l'eau est important et précise l'effort de la Commune sur ce point, notamment la réflexion actuelle d'interconnexion entre Baglainval et les Gâtineaux dans le cadre du changement de la conduite d'eau potable. Le Maire fait également référence à la réunion tenue à l'échelon intercommunal récemment pour évoquer ce projet. Cela a permis plus globalement de réactiver le sujet du développement de l'interconnexion de production. Axel TROTIGNON précise que l'interconnexion amène de l'eau plus « propre » mais ne résout pas le problème en amont.

2. Terrain rue de la Herse

Le terrain vacant situé au milieu de la rue de la Herse, d'une superficie de 348 m², est en vente pour un montant de 75 000 €, frais d'agence inclus.

Compte tenu des problèmes de stationnement en centre-ville et sur la place du Jeu de Paume, le Maire étudie la possibilité de proposer au Conseil d'acquiescer ce terrain. Il a d'ores et déjà pris contact avec l'agence Roussel, en charge de la vente, pour lui en faire part et proposer un montant de 60 000 €, frais d'agence compris.

Le Maire ajoute que toutes les opportunités doivent être étudiées sur les perspectives de développement de stationnements en centre-ville. Adrienne PETIT rappelle l'existence du parking de l'ancienne usine à eau qui n'est jamais utilisé et qui pourtant n'est qu'à 10 minutes à pied du centre-ville. Elle craint que cet éventuel nouveau parking ne soit pas utilisé dès lors que les gens veulent absolument stationner devant leur lieu de destination. Le Maire précise que ce terrain est proche des écoles et du centre-ville.

Dans la perspective d'une impossibilité d'une transaction amiable, la Commune pourrait faire valoir son droit à préemption. Bruno ALAMICHEL souligne que la saisine du service du Domaine sera nécessaire.

Le Maire précise qu'il reviendra vers le Conseil pour toute décision sur cette éventuelle acquisition.

3. Accueil de migrants

L'Etat français s'est engagé à accueillir 24 000 réfugiés politiques sur 2 ans.

Le Maire s'est rendu à la Maison de La Chimie à Paris, samedi 12 septembre, réunion organisée par le Ministère de l'Intérieur à destination des Maires pour étudier les possibilités d'hébergement de migrants par les Communes françaises.

La Commune de Gallardon ne dispose pas de logements ou autres susceptibles d'accueillir des migrants. Toutefois, la Municipalité pourrait coordonner et/ou créer du lien avec des particuliers gallardonnois qui souhaiteraient accueillir une ou plusieurs personnes.

Le Maire souligne l'importance du sujet et il trouve légitime que le Conseil Municipal soit informé. Les migrants sont accueillis dans des centres d'hébergement. Il existe également des dispositifs d'intermédiation avec des associations spécialisées. Le Maire suggère que la Mairie soit un point focal entre les particuliers qui auraient des solutions à proposer.

La Commune dispose de services tels que la scolarité et l'alphabétisation qui pourront contribuer à favoriser un accueil réussi.

Pierre COUTURIER s'interroge sur la diffusion de l'information aux habitants. Le Maire rappelle que l'information délivrée lors des séances du Conseil Municipal est publique et fait l'objet d'un compte rendu accessible à tous. Une information sera également diffusée par le site internet de la Mairie. Enfin, les personnes intéressées peuvent spontanément se faire connaître à l'accueil de la Mairie.

4. Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

En Commission du 22 juin, la Communauté de Communes du Val de Voise a procédé à la création de la CLECT qui doit proposer au Conseil communautaire les montants de compensation pour chaque Commune suite au passage en FPU. Ces montants ont été validés par le Conseil communautaire du 29 juin. L'ensemble des délégués de Gallardon s'est abstenu sur ce point. Chaque Conseil Municipal doit maintenant valider la décision communautaire.

Compte tenu du contexte et conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Maire décide de ne pas présenter ce point à l'ordre du jour des délibérations.

Le Maire rappelle le contexte du litige entre la Commune et la Communauté de Communes du Val de Voise, concernant le passage en FPU (fiscalité unique).

Christian LAPEYRE se questionne sur cette logique d'évitement de la Commune et sur les conséquences. Le Maire confirme que, malgré la non prise en compte de Gallardon, la création de la CLECT sera validée et que la Commune y participera. Le Maire en est d'ailleurs le Vice-Président.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

| Date de dépôt | Notaire | Nom adresse | terrain | Cadastre | Superficie | |
|---------------|-------------------------|-------------------------|---|---------------|---------------------|---------------------------|
| 25/06/2015 | MAITRE FRANCOIS DALET | SCI NIVES | 17 PLACE DE L'EGLISE | AC 902 AC 905 | 118 m ² | Non exercé le 26 /06/2015 |
| 17/06/2015 | MAITRE MUNOZ | MR ET MME FRADET | 2 RUE DE LA PORTE DE CHARTRES | AC 461 | 130 m ² | Non exercé le 26 /06/2015 |
| 02/07/2015 | NOTAIRES REPAIN/JOURDIN | MR RICHOU ET MME MARTEL | 5 LES VIGNES SAINT MATHIEU | ZK 418 | 548 m ² | Non exercé le 02 /07/2015 |
| 03/07/2015 | MAITRE MUNOZ | CONSORTS ARRAULT | BALESMESSES | ZB 349 | 1067 m ² | Non exercé le 03 /07/2015 |
| 07/07/2015 | MAITRE MUNOZ | CONSORTS POUPAT | 17 RUE DU MARCHÉ AU BLE | AC 551 | 677 m ² | Non exercé le 07/07/2015 |
| 23/07/2015 | MAITRE JOURDIN | ONFROY PHILIPPE | 7 RUE DU FOUR A CHAUX | AC657 | 545 m ² | Non exercé le 23/07/2015 |
| 24/07/2015 | MAITRE JOURDIN | CAMBERLIN NATHALIE | 1 IMPASSE DU CŒUR A MARGOT/ 9 RUE DE LA POULAILLERIE RUE DU CROC SAL2 | AC 842 | 367 m ² | Non exercé le 24/07/2015 |
| 31/07/2015 | MAITRE MUNOZ | PORTERIE ET FLORES | 15 RUE DES ROSEAUX | ZK 584 | 620 m ² | Non exercé le 03/08/2015 |
| 05/08/2015 | MAITRE BELLE CROIX | CHAUCHARD | 7/9 GRANDE RUE | 266 B | 6405 m ² | Non exercé le 06/08/2015 |
| 05/08/2015 | MAITRE MUNOZ | BOUCHETET BOURIETTE | 33 ROUTE D'EPERNON | ZK 351 | 1286 m ² | Non exercé le 06/08/2015 |
| 05/08/2015 | MAITRE LABBE | LETIEN-DAVET | 1 RUE DES CAVALIERS | AC 4 | 311 m ² | Non exercé le 06/08/2015 |
| 11/08/2015 | MAITRE JOURDIN | MARTINEZ / LEPOITTEVIN | 8 RUE DES MICHOTTES | ZK 650 | 567 m ² | Non exercé le 11/08/2015 |
| 18/08/2015 | MAITRE JOURDIN | DELACROIX CHRISTOPHE | 3 IMPASSE COUR DES MIRACLES | AC 746 | 287 m ² | Non exercé le 18/08/2015 |
| 01/09/2015 | MAITRE BAUDOIN | MR COSSON | 19 RUE DU FAUBOURG DE LA BRETONNIERE | AC 991 | 1467 m ² | Non exercé le 02/09/2016 |
| 15/09/2015 | CABINET PUEYO | TOUGARD | 4 RUE DE LA PORTE DE CHARTRES | AC 460 | 66 m ² | Non exercé le 16/09/2015 |

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 15 000,00 € HT

| Fournisseur | produit | Affectation | Montant | | Section |
|----------------|------------------|-------------|----------|----------|---------|
| | | | HT | TTC | |
| DELTA SECURITY | Vidéo protection | Nouveau CTM | 5 436.00 | 6 523.20 | INV |

| | | | | | |
|------------------|--------------------------|--|----------|----------|-----|
| CALDEO | Fioul | Sces Techniques | 530.00 | 636.00 | FCT |
| CLINIC DRESS | Vêtements professionnels | Agents d'entretien | 1 270.05 | 1 524.06 | FCT |
| COBALYS | Peinture de traçage | Stades | 674.10 | 808.92 | FCT |
| DIFACHIMIE | Produits de traitement | Divers sites | 715.38 | 858.46 | FCT |
| LYRECO | Papier A4 | Ecole Primaire + CTR Primaire + Mairie | 2 106.75 | 2 523.10 | FCT |
| 5/5 SECURITE | Surveillance St Mathieu | St Mathieu | 904.05 | 1 084.86 | FCT |
| ECHO REPUBLICAIN | Insertion presse | St Mathieu | 575.00 | 690.00 | FCT |
| PRESTACTION ORG. | Animation | St Mathieu | 840.00 | 1 008.00 | FCT |

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

Sur le sujet de la surveillance de la Saint Mathieu, Myriam ROUILLARD a eu l'information que les coffrets électriques avaient été vandalisés et qu'en conséquence, les commerçants du marché du dimanche matin n'avaient pas eu d'électricité. Elle préconise de visionner les bandes vidéos. Le Maire rappelle la procédure très cadrée de l'utilisation de la vidéo protection qui vise à protéger les libertés individuelles. L'utilisation de cet outil ne peut se faire que par réquisition de la Gendarmerie sous autorisation du Procureur. Sur la Commune, seuls le Maire et le DGS sont autorisés à transmettre les images et ils ne sont pas autorisés à les visionner. Concernant le problème des coffrets électriques, il ne s'agit en aucun cas de vandalisme. C'est ERDF, dans le cadre de la coupure des 2 coffrets électriques ouverts provisoirement pour la Saint Mathieu, qui s'est tout simplement trompé. En effet, en lieu et place du coffret du bas, le coffret du haut (celui du marché) a été coupé. Cette anomalie est désormais résolue, le marché disposera donc d'électricité.

Le Maire en profite pour rappeler que les informations de ce type sont à recevoir avec prudence et demande préalablement à être vérifiées avant toute éventuelle diffusion.

Axel TROTIGNON se renseigne sur l'utilité de la caméra de l'école suite à l'incendie du mur du pignon. Le Maire souligne que le parking est davantage fréquenté depuis l'installation de la caméra.

Christian LAPEYRE évoque le développement de la vidéo protection sur la Commune. Il prend des renseignements sur les coûts. Le Maire rappelle que le système actuel est composé de 3 caméras avec deux antennes relais sur l'église. Le système d'enregistrement se trouve en Mairie. L'ensemble du dispositif a coûté environ 10 000 € HT, à savoir que la Commune a bénéficié des tarifs groupés de la consultation menée par Maintenon pour les Communes des franges franciliennes, soit une très grosse commande. Dans la perspective du développement de notre dispositif, il faudrait prévoir le changement de notre matériel d'enregistrement (disque dur) qui n'est pas en capacité d'accueillir plus d'enregistrements, donc plus de caméras.

Adrienne PETIT s'interroge sur la nécessité de vidéo surveillance du futur centre technique. Le Maire signale les nombreuses intrusions et les vols subis. Il rappelle que les actuels ateliers sont munis d'une alarme et d'une télésurveillance. Ce sera également le cas pour le futur centre technique, dispositif qui sera doublé par de la vidéo surveillance des espaces extérieurs du site, compte tenu des matériels et du carburant présents.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose à tout propriétaire d'ERP (Etablissement Recevant du Public) de rendre accessible ces locaux et installations à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Le Maire précise que la Commune intègre systématiquement dans ses investissements cette logique d'accessibilité.

Depuis septembre 2014, tous les établissements recevant du public, non accessibles au 1er janvier 2015, doivent désormais s'engager pour l'accessibilité. Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3, élabore un agenda

d'accessibilité programmée (Adap). Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Tous les ERP publics ou privés sont concernés.

Dans un premier temps, début 2015, l'ensemble des ERP de la Commune a fait l'objet d'un audit voire d'un diagnostic pour les plus grands ERP de 3^{ème} catégorie (Salle polyvalente) ou 4^{ème} catégorie (Dojo et Gymnase). L'école élémentaire a été exclue de ce dispositif dès lors que d'importants travaux d'accessibilité ont été effectués en 2014 et ont fait l'objet d'une réception de travaux favorable par la Sous-Commission de sécurité de la Préfecture le 21 avril 2015.

La Commune a été accompagnée par Jean-Pierre Rayon, référent accessibilité – délégation APF (Association des Paralysés de France) Eure-et-Loir. Il a pu nous conseiller sur la mise en place de solutions simples (sonnettes, ...) pour permettre à nos petits ERP (5^{ème} catégorie) d'être déclarés conformes à la réglementation d'accessibilité. La Commune reste également à l'écoute quant aux aménagements de voirie qui pourraient faciliter l'accès aux PMR tels que déplacements de mobilier urbain, pose de bandes rugueuses devant les passages pour piétons, ...

Le complexe sportif a fait l'objet d'une visite sur site avec Jean-Pierre RAYON le 16 juin sur la base des diagnostics établis par Qualiconsult Sécurité. Chaque point a été repris et des solutions ont été préconisées.

Accès au site :

- Déplacer le stationnement handicapé inadapté : créer 2 places le long du grillage du stade de football en face du gymnase
- Descendre le trottoir devant la grille d'entrée d'au moins deux centimètres sur 90 cm.
- Laisser une ½ grille ouverte lors de manifestations
- A voir demande de dérogation concernant le problème de pente.

Dojo :

- Prévoir une bande d'alerte en haut et bas de l'escalier et des gardes corps de part et d'autre
- Privilégier les inscriptions dans la salle de tennis de table et non dans l'entrée
- Revoir le positionnement (hauteur) des miroirs et des porte-savons dans les sanitaires et des sièges handicapés dans les douches
- Baisser certains portes manteaux dans les vestiaires
- Positionner des poignées dans les toilettes
- Prévoir des verrous sur la première porte d'accès aux toilettes
- Changer les ampoules dans le couloir intérieur d'accès au dojo
- Ouvrir les cloisons (salle de ping-pong) pour installer d'éventuels fauteuils roulants lors de manifestations.

Gymnase :

- Privilégier les inscriptions dans la grande salle et non dans l'entrée ;
- Revoir le positionnement des portes savons et miroirs dans les sanitaires, prévoir un lavabo accessible
- Prévoir la construction d'un toilette accessible entre le dojo et le gymnase

Concernant la salle polyvalente, l'ensemble du bâtiment sera repris dans un contexte de modernisation et d'amélioration de l'isolation et du système de chauffage. Ce sera également l'opportunité pour se conformer dans son ensemble à la réglementation liée à l'accessibilité.

L'Ad'ap :

La Commune dispose de 3 ans à compter de 2016, pour régler les problèmes d'accessibilité listés. Les services techniques ont d'ores et déjà effectué quelques travaux, comme le déplacement de porte-savons, la pose de miroirs et de poignées.

Le Maire propose l'échéancier suivant :

Année 1 (2016) : Petits travaux dans le gymnase et le dojo pour 5 000 € TTC (Main d'œuvre + matériel)

Année 2 (2017) : Construction toilette entre le dojo et le gymnase, recrutement du Maître d'œuvre pour la salle polyvalente et validation du projet, pour une estimation totale de 40 000 € TTC.

Année 3 (2018) : Travaux d'accessibilité de la salle polyvalente, estimés à 50 000 € TTC.

Le coût total de remise à niveau pour l'accessibilité serait donc de l'ordre de 100 000 € TTC.

L'estimation du coût de travaux pour les toilettes semble excessive à Christian LAPEYRE. Jack PROUTHEAU rappelle que les travaux équivalents à la salle polyvalente ont coûté environ 37 000 € HT.

Peggy GUILLER émet deux remarques :

La rampe d'accès à la Maison des Services Sociaux est conforme (< à 8 %) mais elle reste trop pentue pour permettre l'accès à un fauteuil roulant.

Elle apprécie les travaux d'amélioration d'accessibilité effectués à l'école pour les enfants. Toutefois, elle les juge insuffisants pour les parents à mobilité réduite. Elle prend l'exemple d'un parent qui a été accueilli en bas des escaliers. Dans ce cas de figure, le Maire invite les parents à prendre contact avec la Directrice qui pourra prendre des dispositions pour accueillir dans les meilleures conditions en s'adaptant. A titre d'exemple, tous les services au public de la Mairie sont accessibles au rez de chaussée. Quand une PMR souhaite être reçue par le Maire, il peut descendre et recevoir dans la salle des cérémonies.

Le Maire conclut en précisant que la Commune est plutôt dans la bonne moyenne sur le sujet de l'accessibilité. Il précise que sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Voise, seules deux mairies sur six, dont celle de Gallardon, sont déclarées accessibles au public.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à présenter l'Ad'ap, tel que décrit, au service compétent de la Préfecture.*

2. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

| Fournisseur | produit | Affectation | Montant | | Section |
|-----------------|-------------------------|--|---------|--------|---------|
| | | | HT | TTC | |
| EIFFAGE ENERGIE | Réservoirs chasse d'eau | Centre de loisirs « Les P'tits Loups » | 462.92 | 555.50 | INV |

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour affecter en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau*

IV / QUESTIONS DIVERSES

Pose de plaque Guy BEAUFILS au complexe sportif

Des habitants se sont informés auprès de Jack PROUTHEAU de la date prévue pour l'installation de la plaque commémorative nommant le complexe sportif Guy BEAUFILS.

Le Maire confirme que date sera prise.

Procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée ZK n° 157

Le Préfet a déclaré, en date du 3 août 2015, d'utilité publique la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la ZA St Mathieu. La procédure suit son cours.

Cimetière

Adrienne PETIT rappelle la nécessité de la tenue d'une commission cimetière. Le Maire va faire en sorte qu'elle soit organisée.

Nettoyage des caniveaux à Montlouet

Eric TABARINO constate que les caniveaux ne sont pas suffisamment propres à Montlouet (terre et herbes encore présentes). Il s'étonne également que l'entretien ne soit pas systématiquement fait jusqu'au bout du village.

Brûlage des végétaux

David BOURGEOIS se renseigne sur l'interdiction de brûlage des végétaux.

C'est interdit tout au long de l'année. Le Maire invite David BOURGEOIS à prendre l'attache du service de Police Municipale pour plus d'information.

Stationnement des cars

Adrienne PETIT s'informe sur le stationnement fréquent des cars rue de la Tuilerie. A priori les chauffeurs font leur pause. Il ne faut pas qu'ils apportent une gêne aux riverains. Un affaissement de chaussée est toutefois signalé.

Loi « NOTRe »

Elle précise les clauses de compétence pour les Régions et Départements.

Elle préconise la suppression des syndicats, notamment ceux dans les périmètres des Communautés de Communes.

Elle pose le seuil de 15 000 habitants pour la constitution des Communautés de Communes. En conséquence, des regroupements sont à entrevoir.

Fusion Gallardon/Montlouet

Le Maire évoque ce sujet depuis le début de son précédent mandat.

Gallardon et Montlouet sont associées sous le régime de la fusion/association depuis 1972 sous l'impulsion de la loi Marcellin de juillet 1971. Il s'agissait à l'époque de proposer une situation transitoire pour permettre soit une fusion pure et simple des deux communes ou à chacune de reprendre son autonomie.

En ce qui nous concerne, cette situation transitoire perdure depuis 43 ans. Il faut donc régulariser la situation et le Maire propose d'entériner la fusion. En effet, depuis la suppression du sectionnement électoral, Montlouet n'a administrativement plus aucune distinction ne serait-ce que la nomination d'un Maire-délégué. De surcroît, dans un contexte proche de fusions de Communes et de Communautés de Communes dans le cadre de la loi « NOTRe » et des difficultés financières de certaines communes, il est temps de « toiletter » notre situation.

La procédure est simple, il suffit d'une délibération du Conseil Municipal pour solliciter l'autorisation du Préfet pour le passage de la fusion/association à la fusion simple. Cependant, le Maire souhaite d'une part une confirmation de la procédure par la préfecture, d'autre part informer la population préalablement. Il prévoit de distribuer à l'ensemble des Calins (habitants de Montlouet), un courrier annonçant le projet et les conviant à une réunion d'information qui pourrait se tenir courant octobre.

Le Maire lit son projet de lettre :

Les Communes de Gallardon et de Montlouet sont associées depuis le 13 décembre 1972 sous la forme d'une fusion-association, disposition issue de la loi « Marcellin de juillet 1971.

Plus de quarante ans après cette date historique de la vie de nos communes, il apparaît que ce fut une bonne décision. Elle s'est inscrit dans le sens de l'histoire au profit de l'ensemble des administrés, dans le cadre d'une mutualisation et de bonne gestion de nos collectivités.

Ainsi nos deux communes ont progressivement constitué un ensemble intégré qui a conduit dans les faits à l'existence d'une commune unique. La suppression récente du sectionnement électoral a par ailleurs gommé la dernière particularité qui pouvait, lors des opérations électorales, nous rappeler l'histoire.

En accord avec le Conseil municipal, et dans l'objectif de régulariser cette union ancienne et réussie, je vous propose de fusionner définitivement nos deux communes. Cette décision n'entraînerait aucune conséquence directe pour les administrés, le nom et la signalétique de Montlouet seront bien-sûr conservés, comme l'ensemble des traditions.

L'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales donne la possibilité que cette décision puisse être prise par une simple délibération du Conseil municipal. Cependant, je souhaite qu'elle fasse l'objet au préalable d'une information et d'une concertation des habitants de afin de lever toutes les interrogations. Je vous propose la tenue d'une réunion d'information le afin que nous puissions librement échanger sur le sujet. A l'issue de cette réunion, un registre sera mis à disposition durant un mois pour permettre à chacun d'exprimer son avis.

A l'issue de ce processus d'information et de concertation, et à l'appui des avis recueillis, le Conseil municipal sera en mesure de délibérer.

Espérant vous rencontrer lors de cette réunion, je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Bruno ALAMICHEL précise que cette décision intègre les fonctionnements et les faits actuels.

Axel TROTIGNON suggère une bonne communication sur ce sujet, et notamment les éventuels changements apportés. Sur le fond, rien ne changera si ce n'est la suppression du mandat de Maire délégué. Il s'agit plutôt, dans la forme, de régulariser une situation de fait. Eric TABARINO confirme qu'il faudra rassurer les anciens.

Pierre COUTURIER se renseigne, dans ce nouveau cadre, sur le fonctionnement du cimetière de Montlouet. Même si à ce jour, le cas ne s'est pas encore présenté, le Maire précise qu'il autorise Calins ou Gallardonais à reposer dans le cimetière de son choix. Ce sera automatique après la fusion.

Le Maire prévoit d'entériner cette fusion pour le 1^{er} janvier 2016.

Projet de fusion Bleury Saint Symphorien / Auneau

Le Maire a appris ce projet par voie de presse, ni la Commune, ni la Communauté de Communes du Val de Voise n'ont été consultées ou informées alors que ce projet a des conséquences sur l'organisation du territoire. D'après le Maire d'Auneau, cette étude est diligentée à la demande du Maire de Bleury Saint Symphorien, qui de son côté dit le contraire ...

Une deuxième information donnée par le Maire de Bleury Saint Symphorien lors d'une réunion le 21 septembre dernier, fait état d'une deuxième étude concernant la fusion entre Bleury Saint Symphorien / Ecrosnes et Gas.

Ces projets ont une conséquence importante sur le devenir du territoire au niveau communautaire, notamment dans le contexte de la loi « NOTRe ». Le périmètre du SCOT pourrait être remis en question, et par voie de conséquence également le PLU.

Le Maire confirme l'intérêt de fusions dans un cadre nécessaire de mutualisation des ressources. Toutefois, le redécoupage de la carte des intercommunalités doit se faire de façon cohérente en respectant la notion du pôle et de bassin de vie autour de Maintenon, Epernon, Gallardon, Auneau et Nogent le Roi. Sur ce point, une étude est d'ores et déjà en cours pour le regroupement des cinq Communautés de Communes. L'échéance de cette étude est fin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 23h20.

Le Maire

Yves MARIE